

« direction du Surintendant de l'Instruction publique, de surveiller
« et contrôler le travail des inspecteurs d'écoles, et, par des visites
« et inspections aussi souvent répétées que l'exigera le service, de
« s'assurer s'il y a uniformité d'appréciation dans les rapports
« que les inspecteurs ont à faire des écoles sous leur surveillance. »

Cette motion est adoptée sur la division suivante :

Pour : Mgr l'archevêque de Cyrène, Mgr l'archevêque de Montréal, Mgr l'évêque de Sherbrooke, Mgr l'évêque de Valleyfield, Mgr le vicaire-apostolique de Pontiac, l'honorable L.-R. Masson, l'honorable juge Jetté, l'honorable F. François Langelier, l'honorable H. Archambault, M. P.-S. Murphy, M. H.-R. Gray et M. le docteur Leprohon.—(12)

Contre : Mgr l'archevêque d'Ottawa, Mgr l'évêque des Trois-Rivières, Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe, Mgr l'évêque de Nicolet, Mgr l'évêque de Rimouski, Mgr l'évêque de Chicoutimi, M. Eugène Crépeau.—(7)

2^e Sur proposition de M. L.-R. Masson, secondé par Mgr l'archevêque de Cyrène, la motion suivante est adoptée :

« Afin de stimuler le zèle et, en une certaine mesure, améliorer
« la position des membres laïcs du corps enseignant, qu'il soit
« résolu :

« Qu'une gratification soit offerte aux instituteurs et aux institutrices laïcs des écoles élémentaires qui auront rempli leurs
« devoirs avec plus de zèle et d'intelligence, qui auront enseigné
« toutes les matières du programme d'études, qui se seront conformés fidèlement aux règlements des comités du Conseil de
« l'Instruction publique et qui auront obtenu les meilleurs résultats, le tout sous tels règlements qui seront faits par les comités
« du Conseil de l'Instruction publique. »

3^e Sur proposition de M. F. Langelier, secondé par Mgr l'archevêque de Cyrène, il est résolu :

« Que, dans le but d'établir autant d'uniformité que possible dans l'enseignement et afin de suppléer au manque de connaissances pédagogiques de la plupart des instituteurs et des institutrices qui n'ont pas suivi de cours spéciaux, il serait avantageux de recommander aux inspecteurs d'écoles de faire, lors de leur première tournée d'inspection, une conférence pédagogique dans chacune des municipalités de leurs districts ;

« Que ces conférences, qui dureraient deux jours, devraient être faites suivant un programme et des instructions qui seraient fournis à l'inspecteur par les comités du Conseil de l'Instruction publique ;